

Saint-Martin-d'Hères, le 12 mars 2026

Conseil d'Administration du 12 mars 2026

Délibération n°CA-2026-12

Nature : Affaires juridiques
Objet : Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers – collèges des professeurs des universités et des maîtres de conférences

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 741-3 et R.811-10 et suivants,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, notamment son article 31,
Vu l'arrêté n°15-2026 relatif à la proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels au conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Considérant ce qui suit :

Au terme des dispositions de l'article R.811-14 du Code de l'éducation, la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers comprend quatre professeurs des universités ou personnels assimilés, quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés, et huit usagers.

En vertu des articles R811-16 et R811-17 du code de l'éducation, quand les membres du conseil d'administration appartenant à chaque collège sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire. Lorsqu'ils ne sont pas désignés d'office, l'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret. L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Suite aux nouvelles élections des représentants du personnel au Conseil d'Administration, il convient de procéder à la composition du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés et des maîtres de conférences ou personnels assimilés au sein de cette section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Comme seules deux professeurs des universités de sexe féminin siègent au Conseil d'Administration, elles doivent être désignées d'office comme membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Les membres du collège des professeurs des universités et personnels assimilés sont ainsi invités à élire deux professeurs parmi les trois professeurs d'université de sexe masculin pour compléter le collège des professeurs d'université et personnels assimilés de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Le président fait procéder au vote.

1^{er} tour :

Nombre d'électeurs : 4

Nombre de procurations : 1

Nombre de vote blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 5

Noms et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres	Résultat
GONTHIER Frédéric	2	DEUX	NON ELU
LIGNEREUX Aurélien	3	TROIS	ELU
TERPAN Fabien	5	CINQ	ELU

Comme seules deux maîtresses de conférences de sexe féminin siègent au Conseil d'Administration, elles doivent être désignées d'office comme membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Les membres du collège des maîtres de conférences et personnels assimilés sont ainsi invités à élire deux maîtres de conférences parmi les maîtres de conférences de sexe masculin pour compléter le collège des maîtres de conférences et personnels assimilés de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Le président fait procéder au vote.

1^{er} tour :

Nombre d'électeurs : 3

Nombre de procurations : 2

Nombre de vote blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 5

Noms et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres	Résultat
CHAUSSINAND Camille	3	TROIS	Non-Elu
GUIZANI Haïtem	3	TROIS	Elu
GODARD Simon	4	QUATRE	Elu

En application de l'article R. 811-15 du code de l'éducation, en cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné. Monsieur Haïtem GUIZANI, ayant obtenu le même nombre de voix que Monsieur Camille CHAUSSINAND, mais étant plus âgé que ce dernier, il doit être désigné comme membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers avec M. Simon GODARD.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1er : Le collège des professeurs des universités et assimilés de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers se compose de la façon suivante :

- Madame Anne BARDEL-RADIC (désignée d'office)
- Madame Séverine LOUVEL (désignée d'office)
- Monsieur Aurélien LIGNEREUX (élu)
- Monsieur Fabien TERPAN (élu)

ARTICLE 2: Le collège des maîtres de conférences et assimilés de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers se compose de :

- Madame Claire MARYNOWER (désignée d'office)
- Madame Sophie PANEL (désignée d'office)
- Monsieur Haïtem GUIZANI (élu)
- Monsieur Simon GODARD (élu)

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration